

Historique des versions

Versions	Date	Commentaires / Modifications
1	30/05/2020	Création
2	29/09/22024	Mises à jour

Table des matières

Préambule	1
Article 1 : Objet et documents de référence	2
Article 2 : Obligations du Prestataire	2
2.1 Exécution de la prestation.....	2
2.2 Responsabilité	2
2.3 Obligation de confidentialité et droit de propriété	3
2.4 Assurance du Prestataire.....	3
Article 3 : Obligations du Client.....	3
Article 4 : Durée.....	3
Article 5 : Prix et Modalités de paiement.....	4
Article 6 : Annulation ou modification	4
6.1 Du fait du Client	4
6.2 Du fait du Prestataire	5
Article 7 : Force Majeure.....	5
Article 8 : Propriété intellectuelle	6
Article 9 : Publicité, Communication et droit à l'image	6
Article 10 : Engagements	6
Article 11 : Litige et loi applicable	6

Préambule

Les « Conditions Générales de Prestations de Service EA » (CGPS) décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part EVENT ALTITUDE, (dénommée « le Prestataire »), vendant les services définis dans le devis en annexe, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat/commande tel que défini à l'article 2 des présentes.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue au Prestataire tout ou partie de la responsabilité de la réalisation de l'événement par la signature obligatoire d'un devis, et ce, sans délai de rétractation eu égard la nature des prestations vendues (hébergement et activités à une date définie).

Article 1 : Objet et documents de référence

Le Client est informé des documents de référence annexés à ces CGPS :

- Devis signé par le Client ;
- Charte Ethique EA au dernier indice en vigueur ;

Le présent contrat est un contrat de prestations de service ayant pour objet :

La réalisation de l'événement ou séjour selon les conditions du devis signé et accepté.

Toute intervention du Prestataire fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé envoyé (e-mail) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Article 2 : Obligations du Prestataire**2.1 Exécution de la prestation**

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art du domaine et de la meilleure manière envisageable. Il devra solliciter du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

La réservation de la prestation se fait exclusivement par le Client auprès du Prestataire **par la remise du devis dûment signé, qui devient ainsi le contrat, par la signature des présentes CGPS et par le paiement d'un acompte.** Un avenant pourra être établi en amont de la manifestation en ce qui concerne les prestations hors devis. Le règlement de ces prestations, hors devis initial, devra intervenir sous huitaine à compter de leur date d'exécution.

2.2 Responsabilité

En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par un autre Prestataire **extérieur** auquel il aurait fait appel pour les besoins de l'exécution de sa mission, lequel est seul responsable vis à vis du Client.

Le Prestataire n'est pas responsable notamment en cas :

- de toutes dégradations causées par le Client et/ou tout convive au matériel, équipements et locaux, du Prestataire extérieur concerné. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client. Si ces dégradations concernent le logement et excèdent la caution versée, une facturation du surplus sera réalisée,
- d'accidents corporels ou matériels subis, par le Client et/ou tout convive, durant l'intervention du Prestataire extérieur concerné,
- des vols, de perte de fonds et de valeurs appartenant au Client survenus durant l'exécution de la (des) prestation(s),
- de tous dommages, directs ou indirects, que le Client et/ou tout convive pourrai(en)t causer au Prestataire concerné ou à ses préposés,
- d'indisponibilité du Prestataire extérieur concerné à la date d'exécution de la (des) prestation(s) notamment en cas d'accident, d'hospitalisation ou de maladie dudit Prestataire.

2.3 Obligation de confidentialité et droit de propriété

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le Prestataire rappelle que les informations recueillies dans le cadre du contrat ont pour finalité de mieux connaître le Client et sont notamment nécessaires pour le traitement et la réalisation de la (des) prestation(s) et l'établissement de la facture y afférente.

Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte du Prestataire ou en relation avec l'activité du Prestataire dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le Client dispose notamment du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de la Protection des Données qui renforce les droits des individus (RGPD 2016/679). Le Client peut exercer ses droits en contactant le Prestataire par courriel sur l'adresse contact@event-altitude.com

2.4 Assurance du Prestataire

Dans le cadre de son activité, le Prestataire souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les incidents éventuels dont le Prestataire serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Article 3 : Obligations du Client

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile (et professionnelle si le Client est une personne morale) en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre du Prestataire en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités. Le Prestataire conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile (et professionnelle le cas échéant) et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'événement si nécessaire.

En cas de recours à un Prestataire extérieur, le Client s'engage à respecter les propres conditions générales du Prestataire extérieur dont il déclare avoir pris connaissance préalablement de leur existence.

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'événement au Prestataire ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs du Prestataire. Si après une éventuelle dénonciation du contrat le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini initialement par le Prestataire, une somme égale à 30% (trente pourcent) de tous les projets devisés et plagiés serait due au Prestataire.

Article 4 : Durée

Le présent document est applicable sur la durée totale de la prestation (et au-delà selon les articles mentionnant une durée ultérieure), prestation définie selon le devis associé.

Article 5 : Prix et Modalités de paiement

Pour être prise en compte, toute réservation de la prestation doit être accompagnée obligatoirement :

- **Du paiement d'un acompte qui s'élève à 30 %** (trente pourcent) du prix total de la prestation, lequel est exprimé toutes taxes comprises. Le Client recevra une facture d'acompte une fois le devis signé,
- Pourront être modulées en fonction des impératifs d'organisation de projets du Prestataire et du caractère exceptionnel.

La réservation est acquise après réception et encaissement effectif de l'acompte (et des conditions de l'article 2.1 des présentes CGPS). A défaut de paiement effectif de l'acompte, aucune prestation ne sera réalisée.

La date exacte du règlement du solde est mentionnée dans le devis et acceptée par la signature de ce dernier. **Dans tous les cas, le solde doit être réglé au moins 10 (dix) semaines** avant la date de la prestation concernée sur le devis.

Un dépôt de garantie type caution (encaissée, sauf si le propriétaire a un dispositif d'empreinte) est obligatoire pour toutes locations d'hébergement. Le montant varie selon le montant demandé par le propriétaire dudit hébergement et sera mentionné sur la facture. Le versement de cette caution doit être réalisé au moins 2 (deux) semaines avant la prestation concernée. La restitution par le prestataire sera réalisée maximum dans les 2 semaines après la sortie de l'hébergement et après un état des lieux sans dégradations. Ce montant est destiné à répondre des dégâts et dommages éventuels causés au bien loué.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard qui s'élèvent à 1 fois et demie le taux d'intérêt en vigueur à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, après envoi d'une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale demeurée sans effets pendant plus de huit (8) jours.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 et de l'article D. 441-5 du Code de commerce, tout acheteur professionnel se trouvant en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une **indemnité forfaitaire** de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Article 6 : Annulation ou modification

6.1 Du fait du Client

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par **écrit** au Prestataire, avec accusé de réception de la part du Prestataire pour prouver sa connaissance de l'annulation.

En cas d'annulation totale, le Prestataire conservera ou facturera à titre de **pénalité** le Client comme indiqué ci-dessous :

- Annulation avant les 90 jours précédents la date du début du séjour : 30% (trente pourcent) du montant total retenu ;
- Annulation entre 89 jours et 31 jours avant la date de début du séjour : 70 % (soixante-dix pourcent) du montant total retenu ;
- Annulation moins de 30 jours de la date du début du séjour : 100% (cent pourcent) du montant total retenu ;

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'organisation de projets du Prestataire et du caractère exceptionnel ou complexe de la manifestation commandée. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une annulation motivée par une raison, le montant pourra être restitué uniquement dans le cas où au moins l'hébergement fait l'objet d'une nouvelle réservation sur la même période et au même tarif.

Tout séjour écourté ou interrompu par le client ne donnera droit à aucun remboursement.

6.2 Du fait du Prestataire

Le Prestataire s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, le Prestataire s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue. Si avant la date de début de l'évènement celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le Client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti (sauf si l'évènement est à une date imminente, le délai se raccourcit de fait et ne pourra aller au-delà de 24 heures avant l'évènement) :

- Soit annuler le contrat (par écrit), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure (cf article 7) ou des raisons liées à la sécurité des participants ou pandémie. De plus, le Prestataire ne saurait être confondu avec ses Prestataires externes qui conservent à l'égard de tout Client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le Prestataire ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses Prestataires externes qui annuleraient ou modifieraient une prestation.

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

Article 7 : Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes CGPS dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une crise sanitaire, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs Prestataires, etc..

Dans ces cas de figure, le Client se verra recevoir une nouvelle proposition similaire à son besoin exprimé. En cas de refus de cette nouvelle proposition, le Client reste redevable du règlement de l'acompte. Néanmoins, le Client est libre de souscrire avant l'évènement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « Annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

Article 8 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention du Prestataire et son contenu restent la propriété exclusive du Prestataire et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par un autre Prestataire ou par un service intégré du Client ou de ses partenaires.

Article 9 : Publicité, Communication et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, le Prestataire est autorisé à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont il pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du Client ou le nom de la marque du Client, le logo du Client ou de la marque du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le Client personne morale déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi le Prestataire de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le Client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'événement dont l'organisation a été confiée au Prestataire, le Client s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation : EVENT ALTITUDE ».

Article 10 : Engagements

En signant les présentes CGPS, la personne physique ou morale (via son représentant) dénommée le « Client » s'engage à ne produire aucune réclamation notamment vis-à-vis des sommes indiquées dans le devis en référence.

De plus, en signant les présentes CGPS le Client les agrée et accepte sans réserve, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables au Prestataire, même si elle en a eu connaissance.

Article 11 : Litige et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence du Tribunal approprié selon le litige et le lieu de sa réalisation.